

# AVIS DE CONCERTATION

En application de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

## RELATIVE A LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE COLOMIERS

### Objet de la concertation

D'ici à 2050, la France s'est fixée comme objectif l'atteinte de la neutralité carbone. Afin de parvenir à cet objectif, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, propose aux communes de définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ces zones concernent l'ensemble des filières et permettent d'orienter et de faciliter le développement de projets de production d'énergies renouvelables sur des zones choisies et concertées.

Les projets situés en zone d'accélération restent soumis au droit des sols. Les zones d'accélération ne garantissent donc pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

### Durée de la concertation

La concertation sera ouverte **du lundi 7 avril au dimanche 20 avril 2025**.

### Modalité de concertation

La concertation sera 100 % numérique. Le dossier de concertation ainsi que les propositions cartographiques seront disponibles sur le site internet de la ville de Colomiers.

Un formulaire en ligne sera mis à disposition pour recueillir les contributions.

A l'issue de cette concertation, un bilan en sera présenté en Conseil municipal qui arrêtera le zonage pour chaque filière d'énergie renouvelable.